



**École nationale
de musique, danse
et art dramatique**
Villeurbanne

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 10 DEC. 2025

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE
DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE**

46, cours de la République - 69100 Villeurbanne

Comité syndical

**Délibération de la séance du vendredi 8 décembre 2025
Salle Messian - ENM de Villeurbanne**

Membres du comité syndical				Délibération n° 2547
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat entre l'ENM – Collège Lamartine et la Maison Sociale
9	4	4	5	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s: Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Frioux
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon, à Mme Lagarde
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne, à Mme Loire
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne, à Mme Reveyrand

Excusé(e)s : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Délibération n°2547 - Convention de partenariat entre le Collège Lamartine, la Maison sociale et l'ENM

Mesdames, Messieurs,

Le partenariat entre le Collège Lamartine, la Maison sociale et l'ENM a pour objectif la mise en place d'ateliers de découverte des danses de l'orient et du Maghreb dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité des enfants de CE1 à CM2 de Albert Camus proposé par la Maison sociale Cyprian les Brosses.

La convention présentée en annexe définit les modalités de ce partenariat.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser le Président du SMG à la signer.

Annexe : Convention de partenariat entre le Collège Lamartine, la Maison sociale et l'ENM.

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la convention la convention de partenariat avec le Collège Lamartine et l'ENM et autorisent le Président à la signer.

Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27



École nationale
de musique, danse
et art dramatique
Villeurbanne



CONVENTION DE PARTENARIAT

Prêt de salle

Année 2025 /2026

Entre

Le collège Lamartine

Adresse postale : 26 rue Teillon - 69100 Villeurbanne

Téléphone : 04 72 15 62 90

N° SIRET : / Code APE :

Non assujetti à la TVA

Représenté par son principal Mr _____

Et les partenaires extérieurs ci-dessous désigné :

Maison sociale Cyprian les Brosses,

Adresse postale : 4rue Jules Guesde - 69100 Villeurbanne

Téléphone : 04 72 68 69 70

N° SIRET : Code APE :

Non assujetti à la TVA

Représenté par son directeur Mr Xavier Pecout

Le Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique de Danse et d'Art Dramatique de Villeurbanne

Adresse postale : 46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne

Téléphone : 04 78 68 98 27

N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z

Non assujetti à la TVA

Représenté par son Président, Monsieur Stéphane Frioux

Ci-après désigné par le terme « l'ENMDAD »

Cosignataire de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'École Nationale de Musique (ENM) de Villeurbanne développe depuis de nombreuses années un partenariat actif avec les structures sociales du territoire, notamment autour d'ateliers de pratiques artistiques et de projets culturels.

Dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité mené par la Maison Sociale auprès des enfants du groupe scolaire Albert Camus, nous mettons en place, pour l'année scolaire 2025/2026, un atelier de découverte des danses de l'Orient et du Maghreb.

Cet atelier sera animé par Farida Ferhod, enseignante à l'ENM, en présence d'une animatrice de la Maison Sociale. Il s'adressera à un groupe d'une quinzaine d'enfants du CE1 au CM2, **chaque mardi de 17h à 18h (hors vacances scolaires)**.

Article 2 - Conditions de la collaboration

- ***Le collège Lamartine*** permet l'accès à ses locaux et plus précisément à la salle polyvalente au personnel du centre social pour la mise en place d'un atelier de découverte danse orientale.
- ***Le collège Lamartine*** permet l'accès à ses locaux et plus précisément à la salle polyvalente à Farida Ferhod enseignante de Danse Orientale sur l'ENM, travaillant en partenariat avec la maison sociale Cyprian Les Brosses dans le cadre de l'atelier découverte danse orientale.
- ***La maison sociale Cyprian les Brosses*** organise l'atelier en termes de suivi et gestion des élèves et mets à disposition un(e) animateur(trice) qui accompagne le groupe d'enfants sur tous les ateliers se déroulant dans l'enceinte du collège.
- ***L'Enm met*** à disposition l'enseignante de danse Farida Ferhod qui assure le cours découverte danse orientale dans l'enceinte du collège. En qualité d'employeur, l'ENMDAD assumera l'intégralité des rémunérations, charges sociales et fiscales relatives aux interventions l'enseignante Farida Ferhod.

Article 3 – Assurances

Les parties s'engagent à couvrir, dans l'hypothèse où leur responsabilité respective serait engagée, l'intégralité des dommages qu'ils auront causés aux biens et aux personnes à l'occasion de l'organisation des ateliers, objet de la présente convention.

Chacune des parties déclare par conséquent être assurée au titre de sa responsabilité civile pour sa présence sur les lieux du partenaire ou dans les lieux extérieurs et à y faire respecter les consignes générales de sécurité auprès de ses personnels

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Cette dernière prend effet à partir de la première date d'atelier (Mardi 18 novembre) et pour l'année scolaire 2025/2026.

Article 7 – Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Villeurbanne, le 5 novembre 2025

Pour le collège Lamartine

Mr -----

Pour la maison sociale

M. Xavier Pecout

MAISON SOCIALE
CYPRIAN LES BROSSES
4, rue Jules Guesde
69100 VILLEURBANNE
Tél. 04 72 68 69 70
www.maison sociale.com
Siret 779 787 118 00016

Pour l'ENM

M.StéphaneFrioux

Syndicat Mixte de Gestion

de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27